



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Registration Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation K3A20-160458/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client K3A20-160458	Date 2016-01-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-015-7009	
File No. - N° de dossier TOR-5-38109 (015)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-02-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Abela, Aaron	Buyer Id - Id de l'acheteur tor015
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2061 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2060
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification n° 001 de l'invitation à soumissionner vise à apporter les changements suivants :

- A) Modifier la Table des matières, PARTIE 6, article 6.14, Assurances**
- B) Modifier la Table des matières, Annexe D, Critères d'évaluation**
- C) Modifier la PARTIE 2, section 2.5, Accords commerciaux**
- D) Modifier la PARTIE 4, section 4.1.1, articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.3**
- E) Modifier la PARTIE 4, section 4.1.2.1, Critères financiers obligatoires**
- F) Modifier la PARTIE 4, section 4.2, Méthode de sélection, article 1**
- G) Modifier la PARTIE 4, section 4.2, Méthode de sélection, article 2**
- H) Modifier la PARTIE 6, sections 6.2, Énoncé des travaux et 6.3, Processus d'autorisation de tâches**
- I) Modifier la PARTIE 6, section 6.8.4, Paiements uniques**
- J) Modifier l'annexe B, Base de paiement, catégorie 5, Frais de déplacement et de subsistance**
- K) Modifier l'annexe B, Base de paiement**
- L) Modifier l'annexe C, Exigences en matière d'assurance**
- M) Modifier l'annexe C, Critères d'évaluation, section 2.0, article C6**
- N) Modifier la date de clôture**
- O) Questions et réponses**

A) Dans la Table des matières, PARTIE 6, article 6.14, Assurances

Supprimer dans son intégralité.

Insérer :

6.13, Assurance

B) Dans la Table des matières, Annexe D, Critères d'évaluation

Supprimer dans son intégralité.

Insérer :

Annexe C, Critères d'évaluation

C) À la PARTIE 2, section 2.5, Accords commerciaux

Supprimer : Le marché peut être assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP – OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Insérer : Le marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

D) À la PARTIE 4, Section 4.1.1, articles 4.1.1.1, 4.1.1.2

Supprimer dans son intégralité.

Insérer :

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe C, Critères d'évaluation

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Voir l'annexe C, Critères d'évaluation

À la PARTIE 4, section 4.1.1, article 4.1.1.3, Vérification des références

Supprimer dans son intégralité.

E) À la PARTIE 4, section 4.1.2.1, Critères

Supprimer dans son intégralité.

Insérer :

Le soumissionnaire doit présenter ses prix conformément à l'annexe B, Base de paiement, en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination franco bord, taxes d'accise et droits de douane du Canada inclus.

4.1.2.1.1 Le prix utilisé dans l'évaluation sera le prix total évalué, qui est calculé conformément à l'annexe B.

4.1.2.1.2 Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination franco bord, taxes d'accise et droits de douane du Canada inclus.

F) À la PARTIE 4, section 4.2, Méthode de sélection, article 1

Supprimer dans son intégralité.

Insérer :

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 36 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 60 points

G) À la PARTIE 4, section 4.2, Méthode de sélection, article 2

Supprimer dans son intégralité.

Insérer :

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) et c) seront déclarées non recevables.

H) À la PARTIE 6, sections 6.2, Énoncé des travaux et 6.3, Processus d'autorisation de tâches

Supprimer dans son intégralité.

Insérer :

6.2 Énoncé des travaux

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir des services de vérification de la surveillance et de la certification de l'enregistrement, des certificats d'enregistrement des sites et des autorisations de tâches pour les travaux exécutés sur demande aux centres des opérations du programme Services météorologiques et environnementaux d'Environnement Canada situés dans l'ensemble du Canada, conformément à l'Annexe A –Énoncé des travaux.

6.2.2 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens ou les services, ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux et à l'annexe B – Base de paiement du contrat, selon les mêmes conditions et aux prix ou aux taux établis dans le contrat. Seule l'autorité contractante a le pouvoir d'exercer l'option, laquelle sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.2.3 Cet approvisionnement est assujéti aux Ententes sur les revendications territoriales globales suivantes :

Iqaluit (Nunavut) – Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
Whitehorse (Y1A 5B7) – Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun et l'Entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an
Inuvik, (T.N.-O.) – Convention définitive des Inuvialuit et Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in
Yellowknife (T.N.-O.) – L'entente sur les revendications territoriales des Tliche (Accord Tliche)
Resolute Bay, (Nunavut) – Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

6.3 Processus d'autorisation de tâches

6.3.1 Autorisation de tâches:

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

Processus d'autorisation des tâches :

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 572, Autorisation de tâches, qui figure à l'appendice 1 de l'annexe A.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques.

6.3.2 Limite d'autorisation de tâches

Le *chargé de projet* peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 10 000,00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le *chargé de projet* avant d'être émise

6.3.3 Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3.4 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées chaque année à l'autorité contractante. La période annuelle est définie comme suit :

Du 1^{er} avril au 31 mars

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les dix jours civils suivant la fin de la période de référence.

(i) Exigence en matière d'établissement de rapports – Détails

Pour chaque contrat comportant un processus d'autorisation de tâches, on doit conserver un dossier détaillé et à jour de toutes les autorisations de tâches. Ce dossier doit contenir :

A. Pour chaque AT autorisée :

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

B. Pour toutes les AT autorisées :

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

I) À la PARTIE 6, section 6.8.4, Paiements uniques

Supprimer dans son intégralité.

Insérer :

6.8.4 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été terminées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

J) À l'annexe B, Base de paiement, catégorie 5, Frais de déplacement et de subsistance

Supprimer : L'entrepreneur fournira un prix pour chaque visite, ainsi qu'un prix amalgamé pour les groupes de visites, si celui-ci est jugé avantageux pour le gouvernement du Canada.

Insérer : L'entrepreneur fournira un prix pour chaque visite, ainsi qu'un prix amalgamé pour les groupes de visites, si le responsable du projet juge que cela est avantageux pour le gouvernement du Canada.

K) Modifier l'annexe B, Base de paiement

Supprimer :

Le PRIX TOTAL ÉVALUÉ est la somme des catégories 1 + 2 + 3 + 4 + 5

_____ \$ (taxes applicables en sus)

Insérer :

Aux fins de l'évaluation financière :

Le PRIX TOTAL ÉVALUÉ est la somme des prix calculés des catégories 1 + 2 + 3 + 4 + 5 : limites totales pour les frais de déplacement et de subsistance

_____ \$ (taxes applicables en sus)

Solicitation No. - N° de l'invitation
 K3A20-160458/A
 Client Ref. No. - N° de réf. du client
 K3A20-160458

Amd. No. - N° de la modif.
 001
 File No. - N° du dossier
 TOR-5-38019

Buyer ID - Id de l'acheteur
 tor015
 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L) À l'annexe C, Exigences en matière d'assurance

Supprimer dans son intégralité.

M) À l'annexe C, Critères d'évaluation, section 2.0, article C6

Supprimer dans son intégralité.

Insérer :

Article	Critères techniques cotés	Impossible d'évaluer 0 point	Suffisant 5 points	Excellent 10 points
<p>C6</p> <p>L'inspecteur principal doit avoir une certification des inspecteurs en amélioration des activités du programme des inspecteurs des systèmes de gestion de la qualité fondée sur les qualifications ou une expérience équivalente démontrée.</p> <p>Une expérience équivalente est définie comme suit :</p> <p>(a) La certification des inspecteurs principaux, accordée par un organisme national reconnu (RAB/QSA; Exemplar Global; CCN, etc.).</p> <p>ET</p> <p>(b) Une personne qui a une expérience dans la gestion et l'exploitation d'entreprises qui comprennent la planification et la responsabilisation finale de rendement.</p> <p>L'expérience équivalente doit être appuyée par un curriculum vitae exposant les compétences du candidat.</p> <p>Un maximum de 10 points sera attribué pour ce critère.</p>	<p>N'a soumis aucun renseignement qui peut être évalué</p>	<p>Les renseignements fournis ne démontrent pas que l'inspecteur principal a une certification des inspecteurs en amélioration des activités du programme des inspecteurs des systèmes de gestion de la qualité fondée sur les qualifications.</p> <p>Les renseignements fournis démontrent une expérience équivalente pour les points (a) et (b), relativement à une autre certification, l'expérience en planification stratégique et la responsabilisation finale de rendement.</p>	<p>Les renseignements fournis démontrent clairement que l'inspecteur principal a une certification des inspecteurs en amélioration des activités du programme des inspecteurs des systèmes de gestion de la qualité fondée sur les qualifications.</p>	

Solicitation No. - N° de l'invitation
K3A20-160458/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
K3A20-160458

Amd. No. - N° de la modif.
001
File No. - N° du dossier
TOR-5-38019

Buyer ID - Id de l'acheteur
tor015
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

N) Modifier la date de clôture

À la page 1 de la demande de propositions, L'invitation prend fin à (Solicitation Closes at)

Supprimer : Le 12 janvier 2016, à 14 h, heure normale de l'Est.

Insérer : Le 1^{er} février 2016 à 14 h, heure normale de l'Est.

O) Questions et réponses

Q1 : Nous souhaitons soumettre une proposition, mais il nous est impossible de répondre dans les temps, puisque la date de clôture est le 12 janvier. Une DP de cette ampleur nécessite une proposition réfléchie et la rédaction de cette dernière sera chronophage. Nous sommes déçus qu'Environnement Canada ait permis un si court délai pour préparer une proposition. Pourriez-vous expliquer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas plus de cinq (5) jours ouvrables pour préparer une proposition pour ce marché d'Environnement Canada?

R2 : L'invitation à soumissionner a été établie et affichée sur Achatsetventes.gc.ca le 23 décembre 2015. Nous avons étudié la possibilité de reporter la date de clôture puisque la période de l'invitation à soumissionner était pendant la période des Fêtes en décembre 2015. Voir le point N) ci-dessus.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.